

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00908

Numéro SIREN : 388 395 287

Nom ou dénomination : EXPERTS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008509

EXPERTS ET PARTENAIRES

Société par Actions Simplifiée au capital de 161 350,00 euros
Siège social : 7 rue de la Poste – 38170 SEYSSINET PARISSET

388.395.287 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 2021

*Le dix-sept décembre deux mille vingt et un,
A neuf heures,*

Les associés de la Société « **EXPERTS ET PARTENAIRES** », Société par Actions Simplifiée au capital de 161 350,00 euros, divisé en 6 454 actions, de 25,00 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **La Société « FIDUCAP »**, propriétaire de..... 3 070 actions,
- **Monsieur Alexis FARGEIX**, propriétaire de 157 actions,
- **La Société « MME2C »**, propriétaire de..... 3 225 actions,
- **Monsieur Marc MARTIN**, propriétaire de 2 actions,

associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MARTIN, en sa qualité de Président.

La société « B2A » Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par les dispositions légales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2021 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes et décision de non renouvellement ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2021,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport de gestion du Président,
- les statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président, met, successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2020, s'élevant à 184 861,94 euros, de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux associés, la somme de 83 902,00 euros,
Soit 13,00 euros par action,
- Le solde, soit la somme de 100 961,94 euros,
au compte « Autres réserves ».

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30,00 %, soit 12,80 %, au titre de l'impôt sur le revenu, et 17,20 % de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 %, au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40,00 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2021, éligibles à l'abattement de 40,00 %, prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, s'élève à 2 067,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2021, non éligibles à l'abattement de 40,00 %, s'élève à 81 835,00 euros.

Il a, en outre, été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2020 :

229 117,00 euros, soit 35,50 euros par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 573,50 euros,
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 223 543,50 euros.

Exercice clos le 31 août 2019 :

60 344,90 euros, soit 9,35 euros par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 31 631,05 euros,
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 28 713,85 euros.

Exercice clos le 31 août 2018 :

50 018,50 euros, soit 7,75 euros par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 26 218,25 euros,
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 23 800,25 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.227-10 du Code de Commerce, approuve, une par une, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 février 2016, les associés ont décidé de renouveler les mandats de la Société B2A, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Éric LEVOIR, Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de SIX (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes sont arrivés à expiration et conformément aux nouvelles dispositions légales applicables en la matière, décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Société « FIDUCAP », représentée par Monsieur Alexis FARGEIX.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'ARGEIX'.

La Société « MME2C », représentée par Monsieur Marc MARTIN.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'ARTIN'.

Monsieur Alexis FARGEIX.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'ARGEIX'.

Monsieur Marc MARTIN.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'ARTIN'.